

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-  
Garonne  
Cité administrative  
Bâtiment A  
24016 Périgueux Cedex

Périgueux, le 09/09/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/05/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **DOS SANTOS PEREIRA SARL**

241 Chemin de la Garenne  
46340 Salviac

Références : DiPa/UbD24-47/205/2024  
Code AIOT : 0005207113

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/05/2024 dans l'établissement DOS SANTOS PEREIRA SARL implanté Gaffes Lages 24250 Bouzic. L'inspection a été annoncée le 03/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'exploitation de la carrière était autorisée jusqu'au 18 avril 2021. L'exploitant a sollicité les services de l'inspection afin de poursuivre l'activité artisanale de dallages, parements et pierres à bâtir pour les 15 prochaines années.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DOS SANTOS PEREIRA SARL

- Gaffes Lages 24250 Bouzic
- Code AIOT : 0005207113
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'arrêté préfectoral n°06-0582 du 18 avril 2006 a autorisé la SARL Dos Santos Pereira Anastacio et Fils à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire pour dallage, parement et pierres à bâtir sur la commune de Bouzic au lieu-dit «Gaffes Lages».

L'arrêté préfectoral n°2014363-0006 du 29 décembre 2014 a autorisée la SARL DOS SANTOS PEREIRA à poursuivre l'exploitation de la carrière en lieu et place de la société Dos Santos Pereira Anastacio et Fils.

L'exploitation de la carrière est autorisée sur une hauteur maximale de 20 mètres par palier de 5 mètres de haut maximum.

Les matériaux calcaires extraits au moyen d'engins mécaniques après mise en œuvre de faibles charges d'explosifs sont mis en forme sur place par quelques employés affectés à cette tâche puis stockées sur palette pour être commercialisées en tant que pierre de dallage, de parement et pierre à bâtir raison de 3000 tonnes maximum par an.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Autorisation	Arrêté Préfectoral du 18/04/2006, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au cours de la visite, monsieur PEREIRA a informé l'inspection qu'il allait déposer une demande de prolongation pour l'exploitation de la carrière conformément à l'article R.181-49 du code de l'environnement.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Autorisation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/04/2006, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Durée et remise en état
<b>Prescription contrôlée :</b>  ...Le périmètre voué à l'extraction représente une superficie de 1ha70a. La production maximale est de 3 000 t/an soit 30 000 t sur 15 ans. ...La durée de la présente autorisation, qui inclut la remise en état, est fixée à 15 ans pour la carrière. ...La remise en état du site, coordonnée à l'avancement de l'exploitation, consiste en un remblayage partiel par les matériaux stériles extraits pour adoucir les fronts de taille et profiler l'ensemble du site et en un régalage des terres de découverte afin de favoriser la recolonisation naturelle par la végétation endogène. Elle sera achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitation a été conduite conformément au schéma d'exploitation et au plan de phasage définis dans l'arrêté d'autorisation. En 2020 et 2021, les tonnages maximums ont été respectés au regard des déclarations de l'exploitant.</p> <p>Il n'y a plus aucune exploitation sur le site depuis avril 2021.</p> <p>Sur le site, il est constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la mise en sécurité (portail, clôture, interdiction d'accès...),</li><li>- l'évacuation des produits dangereux et des déchets,</li><li>- la suppression des risques d'incendie et de pollution.</li></ul>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Par courrier en date du 17 mai 2019, l'exploitant a sollicité le renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans, en s'engageant à fournir dans les meilleurs délais un "porter à connaissance".</p> <p>Pendant la période Covid, l'entreprise a été confrontée à un ralentissement de son activité, en particulier dans le domaine des calcaires pour les dallages, les parements et les pierres à bâtir. Actuellement, l'exploitant souhaite reprendre l'exploitation de la carrière.</p> <p>Une fois que les études auront été menées à bien, une demande d'autorisation environnementale sera soumise. En raison de la nouvelle stratégie, <b>sous un délai 1 mois, l'exploitant doit transmettre un devis signé d'un bureau d'étude, accompagné d'un échéancier pour les différentes phases d'études.</b></p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 1 mois</p>